



**Procès-verbal de l'assemblée des délégués du Réseau santé de la Sarine
du mercredi 1^{er} juin 2022, à 17h30**

Présidence : Mme Lise-Marie Graden, Préfète

Présents : 53 délégué-es représentant 26 communes

Mmes L. Charrier, Autigny – P. Horner, Bois-d'Amont – I. Bussey, Corminboeuf – M.-C. Clerc, Cottens – S. Buvary, Ferpicloz – C. Roelli, M. Ebner, R. Giroud, M. Giller-Zbinden, L. Galley, F. Menetrey, A. Schaller, S. Fernandes, Fribourg – S. Ayan, Givisiez – B. Green-Studer, Granges-Paccot – V. Zapf, Hauterive – B. Monney, La Sonnaz – D. Carbonnier, G. Frick, Gibloux – M. Borde, Marly – K. Sansonnens, Neyruz – D. Mettraux, Prez – C. Denervaud, M. Maillard Russier, A. Demierre, Villars-sur-Glâne – M. Gaillard, Villarsel-sur-Marly.

MM. R. Schwab, Avry – F. Vallat, Belfaux – P. Gendre, Bois-d'Amont – C. Defferard, Chénens – C. Vorlet, Corminboeuf – N. Jacquier, F. Miche, C. Feldhausen, E. Rudaz, C. Gremaud, F. Yerly-Brault, Fribourg – P. Chassot, Granges-Paccot – M.-A. Bovet, Grolley – P. Cudré-Mauroux, Hauterive – G. Yerly, La Brillaz – D. Ayer, Gibloux – M. Vogt, Le Mouret – S. Matelli, K. Thebti Marly – D. Chenaux, Matran – M. F. Hagger, Pierrafortscha – J. Salzmann, Ponthaux – S. Gendre, Prez – P.-L. Ruffieux, Treyvaux – M. Sluga, J. Dietrich, B. Marmier, Villars-sur-Glâne.

Pour le Comité de direction :

Mmes M.-C. Paolucci, A. Rey, M. Frésard, I. Bersier, M. Roos-Bovey, M. Ballmer.

MM. J.-L. Kuenlin, vice-président, M.-A. Andina, B. Bek-Uzarov, L. Dietrich, P.-O. Nobs, F. Schafer.

Excusés : Les délégué-es Mmes M.-L. Bapst de Belfaux – M. Pache, F. Gauye, A. Baechler, P. Guntern de Fribourg - L. Ménetrey de la Brillaz – S. Herren de Marly.

MM. J. Fonjallaz, F. Mauron de Fribourg, H. Cabral, Givisiez – J. Nieva, Gibloux – E. L'Eplattenier, Le Mouret – E. Bugnon de Marly – J.-N. Gendre de Neyruz – P.-E Carrel de Villars-sur-Glâne.

Mme la Présidente ouvre cette assemblée en souhaitant la bienvenue à chacun.

Lors de l'Assemblée, **Mme la Présidente** a annoncé la présence de 53 délégués représentant les 26 communes. Etant donné que toutes les voix sont représentées ce soir, indépendamment du nombre de délégués présents, la majorité est à 34. (art. 9 al. 3 des statuts du RSS : *les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président ou la présidente départage (article 18 alinéa 4 LCo)*).

La présente Assemblée a été convoquée par courrier du 9 mai 2022. Aucun commentaire n'étant fait sur ce point, la Présidente poursuit avec la présentation de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021
2. Informations du Comité
3. Les comptes 2021
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Rapport des organes de révisions
 - 3.3 Approbation et décharge
4. Intégration des pompiers au RSS au 1.1.2023
 - 4.1 Présentation du concept et du budget
 - 4.2 Validation des statuts modifiés
 - 4.3 Validation du Règlement sur la taxe d'exemption
 - 4.4 Validation du Règlement de défense incendie et de secours du Bataillon Sarine
 - 4.5 Validation du Règlement des tarifs du Bataillon Sarine
5. Divers

Aucune remarque n'étant formulée sur l'ordre du jour, l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Informations du Comité

- Un état de situation du projet de construction du HMS et de la centrale d'ambulances :
Les éléments essentiels sont : la votation du 26 septembre 2021, plébiscitée par la population à 86%, l'obtention du permis de construire le 23.12.2021 et le début des travaux en février 2022. Une mise en service de l'étape 1 est prévue pour avril 2024 et une mise en service de l'étape 2 en juillet 2025.

Pour plus de détails, **Mme la Présidente** cède la parole à **M. J. Pollet**, Directeur général du RSS qui met en exergue les éléments suivants :

- Actuellement l'étape 1 a débuté en mai 2022 avec les travaux de déconstruction de l'aile est. Globalement cela se passe bien, les résidents ne se plaignent pas, étonnement peu de bruit est à déplorer. L'aile Est est à ce jour pratiquement démolie. A partir du mois de juillet, la reconstruction de cette aile va débuter.
- Le suivi financier est par contre plus compliqué au vu de l'augmentation du prix des matières premières. Le montant du devis a été effectué sur la base de l'indice mitteland d'octobre 2020 qui était à 100%. Ce même indice a atteint 104.5 % en octobre 2021, soit une augmentation de 4,5 %. A fin avril 2022, cet indice sera très certainement encore plus haut. A ce jour, le comité a adjudgé pour environ 33.5 mio, montant représentant environ 60 % des CFC. Le solde de la réserve au 1.5.22 est de 0.72 mio par rapport à un montant sur le devis initial de 2.05 mio. Ce n'est pas

beaucoup et même si cela sera compliqué tout sera mis en œuvre pour essayer maintenir le plus possible le budget.

- Retour sur les besoins de lits en EMS pour la période 2022- 2030
Comme déjà annoncé auparavant il y a un besoin d'environ 280 nouveaux lits d'ici 2030. Pour y parvenir, il sera question de procéder à des travaux par périodes :
 - Période 2022 - 2025, il sera procédé à la transformation du HMS qui permettra d'avoir 32 lits supplémentaires.
Les démarches en vue de construire un Home en Haute Sarine vont se poursuivre, celles-ci permettront la réalisation de 100 lits supplémentaires. Le lieu, proposé se situe à Ependes, sur la commune de Bois d'Amont. Le projet avance mais est dépendant du PAL de la commune.
Une autre approche est également d'intégrer l'ISRF (Institution de santé pour religieuses et religieux Fribourg) qui permettrait d'avoir environ 60 lits supplémentaires, mais les démarches en sont à leur début.
 - Période 2026 - 2030, le projet de la rénovation de la Villa Beausite permettant 45 nouveaux lits ; le projet d'agrandissement de la Résidence des Bonnesfontaines à Fribourg avec 40 nouveaux lits ainsi que le projet d'agrandissement des Epinettes à Marly pour 50 lits supplémentaires.

- L'AFISA : Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile
Cette nouvelle association est le regroupement des anciennes AFIPA et AFAS, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022 avec effet rétroactif au 1.1.2022. A sa présidence a été nommée Mme Antoinette de Weck. Mme A. Rey a été nommée représentante de la Sarine au comité, et M. J. Pollet, représentant des directeurs-trices de Réseau pour une année. La directrice de cette nouvelle association est Mme C. Bertelletto.

3. Les comptes 2021

Mme La Présidente cède la parole à **M. J. Pollet**, directeur général du RSS.

3.1 Présentation

Pour commencer le RSS grandit et c'est aujourd'hui :

406 collaborateurs pour 327,10 EPT

703 bénéficiaires d'indemnités forfaitaires (667)

110 résidents au HMS (123 avant les travaux, 143 après les travaux)

344 placements en EMS (401)

2'313 personnes soignées par le SASDS (2'251)

5'945 interventions du service des ambulances (5'253)

3 sites principaux (HMS, Rose d'automne, Quadrant) et 5 antennes

M. Pollet cède à son tour la parole à **M. C. Werro**, financier du RSS.

M. C. Werro constate que les comptes 2021 sont bien meilleurs que les prévisions budgétaires. Grâce à cela, le bénéfice du HMS est de CHF 220'777.00, montant qui sera reporté au bilan. Les charges nettes des services transversaux, de l'aide et des soins à domicile, des ambulances, des indemnités forfaitaires et de la CODEMS sont très largement inférieures aux charges nettes budgétées. Cet état de fait permet d'attribuer un montant de CHF 2'062'295.00 à la provision pour le rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine.

M. C. Werro procède ensuite à une lecture du résultat par entité (cf. document remis aux délégués).

Sont toutefois mis en exergue les éléments suivants :

- HMS : le bénéfice de CHF 220'777.00 résulte d'économies réalisées par les services transverses, notamment la maintenance en lien avec les frais de locaux en prévision de la construction qui ont pu être directement imputés au HMS. Exceptionnellement le décompte 2020 avec le canton pour un montant de CHF 86'000.00 a également été favorable.
- SASDS : la différence de CHF 440'436.00 est due principalement à des charges de salaire moindres (CHF 400'000.00), des recettes complémentaires de CHF 300'000.00 et une diminution de la subvention cantonale de CHF 250'000.00.
- SAS : la différence de CHF 970'123.00 est due à des charges diminuées, une forte augmentation des recettes et dissolution du dispositif sanitaire pour la place sinistrée pour les années 2019 et 2020 ont généré des recettes supplémentaires de CHF 200'000.00.
- Passepartout et le centre de coordination : aucun commentaire spécifique
- La commission des indemnités forfaitaires : pour rappel, l'augmentation annuelle est normalement de CHF 300'000.00.-
- CODEMS : la différence s'explique par les taux hypothécaires et des investissements repoussés.

Au total, le RSS montre des charges inférieures de CHF 2'200'000.00, ce qui a permis d'attribuer CHF 2 millions à la provision pour le rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine.

M. C. Werro procède à un passage en revue des répartitions des charges du RSS, des produits du RSS et des participations communales (Cf. document remis aux délégués). Il rappelle qu'au 31 décembre 2021 la provision pour retard des amortissements des EMS se montait à CHF 5'931'853.00. Ce montant est composé des excédents du RSS des 4 derniers exercices ainsi que des résultats reportés de la CODEMS au 31.12.2017.

Pour rappel, l'AD du 25.09.2019 a validé la prise en charge des retards d'amortissement des EMS pour un montant de CHF 17'500'000.00 de la manière suivante :

- Utilisation de la provision pour retard d'amortissement au 31.12.2018 pour CHF 2'293'910.00.
- Financement annuel par les communes dès l'année 2023, pour un montant annuel de CHF 3'100'000.00 (maximum) pour 5 ans.

L'augmentation de la réserve de CHF 2'293'910.00 au 31.12.2018 à CHF 5'931'853.00 au 31.12.2021 permettra d'abaisser le montant ci-dessus de CHF 3'100'000.00 à CHF 2'400'000.00 par année.

Concrètement la facture des communes pour les 5 prochaines années sera diminuée de CHF 700'000.00 par an.

Mme la **Présidente** cède la parole à **Mme M. Russier Maillard**, Présidente de la Commission financière pour son rapport sur les comptes et son retour sur le rapport de l'organe de révision BDO.

Mme M. Russier Maillard procède à la lecture du rapport de la commission financière relatif aux comptes 2021 (cf. rapport du 20 mai 2022 en annexe). La Commission financière, à l'unanimité, préavis favorablement l'approbation des comptes 2021.

3.2 Rapport des organes de révisions

Mme M. R. Russier Maillard procède à la lecture du rapport de la commission financière relatif à la révision des comptes 2021 (cf. rapport du 20 mai 2022 en annexe). Elle relève que l'organe de révision recommande à l'assemblée des délégués l'approbation des comptes 2021.

La Commission financière félicite le service des finances du RSS pour l'excellent travail effectué.

3.3 Approbation et décharge

La Présidente ouvre la discussion sur les comptes 2021. Aucune question n'étant posée, elle soumet les comptes 2021 au vote.

- A l'unanimité les comptes 2021 sont approuvés par les délégués.

Le rapport de gestion a été transmis aux délégués et aucune question n'est soulevée à ce sujet.

4. Intégration des pompiers au RSS au 1.1.2023

4.1 Présentation du concept et du budget

Mme la Présidente procède tout d'abord à une information générale du projet en mettant en exergue les éléments suivants :

- Cette réforme est la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale LDIS ;
- Le changement de paradigme est profond, puisqu'il est question de gérer la défense incendie en fonction du risque (aide adéquate la plus rapide), et non plus en fonction des frontières politiques ;
- La défense incendie est confiée par la LDIS à des associations de communes : une phase institutionnelle qui durera jusqu'au 31.12.2022, sera suivie d'une phase opérationnelle de mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **Mme la Présidente** précise que cette réforme ne tend pas à démontrer que ce qui existe actuellement ne fonctionne pas, car celle-ci fonctionne, mais bien plutôt à moderniser et harmoniser la défense incendie et permettre une perméabilité entre les compagnies. Cette réforme vise une égalité entre les communes.
- Le sondage effectué (80% de réponses, soit 651 pompiers) démontre un bon état d'esprit au sein des sapeurs-pompiers au sujet de cette réforme. Seuls 7% des sapeurs-pompiers se sont montrés négatifs.

- Cette nouvelle tâche du RSS exige une nouvelle organisation au sein du RSS. Elle doit toutefois permettre au RSS de fonctionner normalement, aussi une nouvelle direction a été mise sur pied : la direction secours qui regroupera le service des ambulances (SAS) et les pompiers.

M. J. Pollet prend la parole et explique que pour le RSS cette intégration sera un gros défi, même si seuls 9,5 nouveaux EPT seront intégrés au personnel du RSS. Il faudra aussi selon lui rapidement se poser la question quant à la construction de nouvelles casernes de pompiers, de manière à ne pas rater d'éventuels subventionnements par l'ECAB.

Mme la Présidente poursuit son information générale de la nouvelle organisation et expose :

- La carte des risques établie par la CDIS : Aussi pour couvrir les risques sur le canton il y aura : 5 bataillons qui correspondent aux associations de communes, 38 bases de départ pour couvrir l'ensemble des risques, dont 8 en Sarine.
Les missions particulières (chimie, désincarcération, pollution environnement) seraient attribuées à certaines bases de départ au sein des 3 zones de secours (pour le district de la Sarine, ces missions sont à la caserne de Fribourg pour l'instant).
- A partir du 1^{er} janvier 2023 il y aura donc 8 bases de départ en Sarine, organisées en 8 compagnies composant ensemble le Bataillon Sarine. Ceci implique un regroupement des corps actuels. Les personnes sur le terrain trouveront le nom de leur compagnie.
- Dans cette réflexion cantonale, l'ECAB va fournir la même dotation de 4 véhicules à toutes les compagnies (sauf pour celles ayant des missions particulières). Toutefois, peu de casernes peuvent aujourd'hui accueillir ces 4 véhicules. De ce fait durant une certaine phase, le RSS louera les casernes nécessaires, qui formeront ensemble un même point de départ. A moyen terme, 5 nouvelles casernes devront être construites. L'idée de construire une grande caserne pour le grand Fribourg est également là, pour accueillir tant les pompiers (et missions particulières) que les ambulances. Rappel est fait que pour bénéficier des subventions de l'ECAB, le RSS devra déposer ses projets de construction avant fin 2026 (décompte final avant fin 2029).
- L'organigramme du Bataillon Sarine est en cours d'élaboration. Le RSS ne s'implique pas au niveau des compagnies, cette mission étant laissée aux corps actuels.
- Ce projet suppose une modification des statuts et principalement l'attribution d'une nouvelle tâche au RSS qui devra être validée par les législatifs de toutes les communes. L'unanimité sera nécessaire.
- En bref, les statuts modifiés prévoient notamment :
 - o une obligation de servir qui astreint la population âgée de 18 à 40 ans à servir comme sapeur-pompier (art 25bis) ;
 - o le principe de la taxe d'exemption est prévu pour ceux qui ne servent pas ;
 - o la taxe d'exemption s'élève au max. à Fr. 200.00 ;
 - o une augmentation de la limite d'endettement à CHF 120 mio (art. 30), à savoir 60 mio supplémentaires qui sont imputés aux pompiers - construction de 5 casernes à CHF 3 mio / unité, d'une grande caserne dans le Grand Fribourg (ambulances et pompiers) à CHF 25 mio et d'une réserve pour l'acquisition de terrains de CHF 20 mio) ;
 - o une nouvelle clé de répartition pour la défense incendie pour la mutualisation des frais, soit 50% population et 50% valeur assurée des bâtiments (ou valeur ECAB).

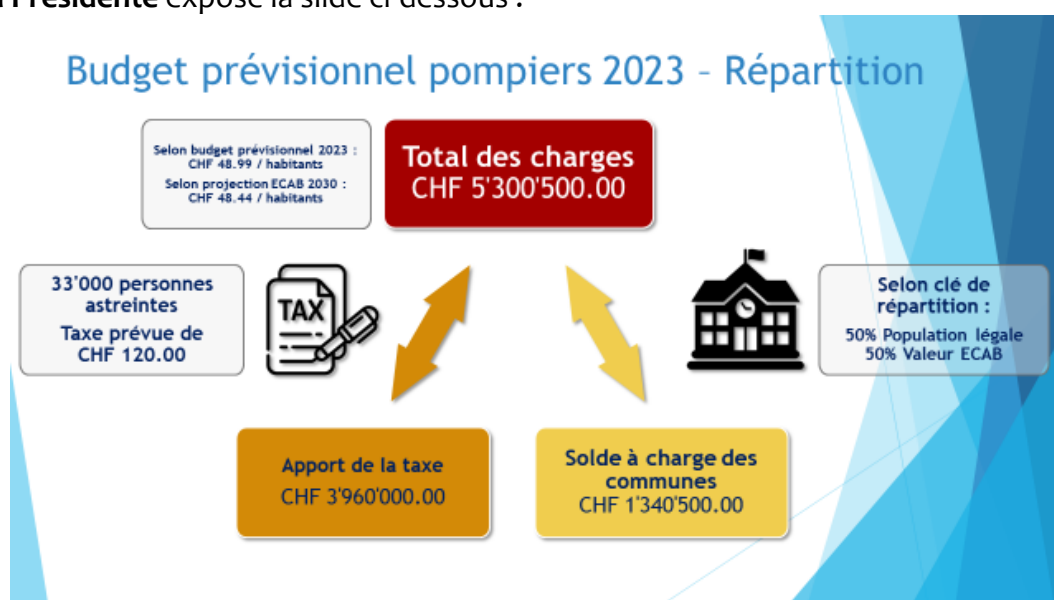
- Précision est encore donnée qu'il est possible de continuer à servir jusqu'à 50 ans pour les sapeurs-pompiers et sous-officiers et jusqu'à 60 ans pour les officiers et les spécialistes en raison de leur niveau de formation et de leurs compétences.
- L'importance des missions volontaires est relevée, tout en faisant attention à ne pas faire concurrence déloyale aux entreprises indépendantes. Le RSS estime que pour le tissu associatif local, il est important de maintenir ces missions volontaires. Cela se traduit par une règle : chaque commandant a droit à un certain nombre d'heures, le solde pouvant être transmis à un autre commandant ou, selon besoin lors d'une grande manifestation (au total, 2150 heures par année pour l'entier du Bataillon).

Mme la Présidente annonce les éléments de base qui ont servi à l'élaboration du budget prévisionnel (cf. p. 5 du budget provisionnel transmis aux délégués).

Mme la Présidente cède la parole à **M. J. Pollet**, directeur général pour la présentation du budget. Il souligne que chaque chiffre a été évalué et basé sur des éléments concrets. Il y a encore des inconnues notamment en lien avec ce que l'ECAB versera, les montants exacts des locations de casernes à discuter avec les communes, ainsi que les coûts qui sont en lien avec l'effectif futur (dont le nombre exact n'est pas encore connu). **M. J. Pollet** procède à un bref commentaire du budget prévisionnel et souligne le fait qu'il est finalisé à 95%. Ce budget permet une planification pour 2023. Globalement le coût pour le RSS est de 5,3 mio pour maintenir un bataillon de 700 pompiers pour 730 interventions par année.

Mme la Présidente informe que le Conseil d'Administration de l'ECAB a décidé également un soutien financier supplémentaire comme aide à la mise en œuvre de CHF 1, 50 par habitant pendant 3 ans (dès 2022 ou 2023 à choix). Un soutien supplémentaire est également octroyé pour la formation et la tenue des séances qui se montera à CHF 10'000 à 20'000.-.

La Présidente expose la slide ci-dessous :



Le solde sera réparti selon la clé de répartition 50% population légale, 50% valeur des bâtiments assurés. En lien avec cette clé de répartition, chaque commune a reçu l'information de ce que cela représenterait pour elle en terme de charges.

Mme la Présidente attire l'attention des délégués sur les derniers points suivants :

- **Les statuts une fois adoptés ce soir par l'Assemblée des délégués, devront être acceptés par les législatifs des 26 communes et ce le plus rapidement possible ;**
- **Concernant l'entrée en vigueur des statuts, elle devra se faire au 1er janvier 2023 car le système d'organisation est sur pied, du personnel a été engagé et les sapeurs-pompiers sont prêts et se réjouissent de travailler avec cette nouvelle organisation.**
- **Par rapport au contenu des statuts, les délégués sont invités à les adapter, le cas échéant, de la manière la plus simple possible, et d'y ajouter ce qui est strictement nécessaire.**

La Présidente ouvre une discussion générale afin que chaque commune puisse faire part de ses remarques et questions, sachant que chacun des textes soumis sera repris en détail par la suite.

Mme I. Bussey (Corminboeuf) relève que certaines communes comme celle de Corminboeuf ont renoncé à prélever une taxe d'exemption car il était impossible d'accepter toutes les personnes souhaitant s'engager comme sapeurs-pompiers. Est relevé également le fait que le comité de direction a retenu la variante de taxe la plus élevée, soit celle de CHF 120.00. Justifier un tel montant devant les citoyens ne sera pas possible selon elle. C'est une taxe anti-sociale. D'autres solutions pourraient être envisagées, raison pour laquelle, la commune de Corminboeuf propose de mettre au vote une non entrée en matière.

Mme D. Carbonnier (Gibloux) relève que sa commune se rallie à l'analyse faite par la commune de Corminboeuf. De plus elle est opposée à ce que la compétence de fixer le montant de la taxe soit confiée au comité de direction. A la question de **la Présidente, Mme Carbonnier** confirme proposer une non-entrée en matière pour ce qui est de la commune du Gibloux et rejeter le montant de la taxe.

Mme S. Ayan (Givisiez), relève, sans aller aussi loin que les deux communes précédentes, que le conseil communal de Givisiez, après avoir débattu, a estimé que tenant compte du fait qu'actuellement aucune taxe n'est prélevée, la taxe proposée comme anti-sociale et qu'elle ne sera pas acceptée par les habitants de la commune ce d'autant plus que les personnes au social n'en sont pas exemptées. Ce système ne sera pas viable. Elle questionne la possibilité pour les communes souhaitant renoncer au prélèvement d'une taxe, l'alternative de compenser par des contributions. **Mme la Présidente** rappelle que la seule autorité compétente pour décider d'une taxe, ou non, est l'association de communes. En application de ce principe, toutes les communes devront appliquer les statuts de manière uniforme. Aussi, une fois le principe d'une taxe décidé, il n'est donc pas possible de laisser une commune percevoir une taxe et d'autres y renoncer pour lui préférer un financement par l'impôt. Tous les citoyens de cette association de communes, le RSS, doivent être traités de la même manière.

M. F. Vallat (Belfaux), relève les mêmes interrogations au niveau de la taxe que les communes qui se sont exprimées précédemment. La Commune de Belfaux veut également étendre les critères d'exemption. Par rapport à la compétence de fixer le montant de la taxe, la commune de Belfaux souhaite qu'elle reste à l'assemblée des délégués.

M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne), rejoint ce qui a été dit jusqu'ici. A V-s-Glâne, aucune taxe non-pompier n'est prélevée. Il sera compliqué de faire accepter cette taxe par la population, ce d'autant plus au vu des montants proposés : CHF 200.00. maximum et de CHF 120.00 effectif. Il faudra trouver un compromis à ce niveau-là car le passage au conseil général avec un tel montant sera difficile.

Mme L. Galley (Fribourg), relève que la Ville de Fribourg soutient le projet qui est déjà un compromis trouvé par le comité de direction. Il est question de solidarité entre les communes. Un amendement sera toutefois déposé en lien avec les critères d'exemption uniquement.

Mme D. Carbonnier (Gibloux), souhaite apporter une rectification à son intervention. La commune du Gibloux accepte les statuts, toutefois elle s'oppose au RTaxe prévoyant de déléguer la compétence de fixer le montant effectif de la taxe au comité de direction. En effet, cette compétence doit rester à l'Assemblée de délégués. De plus ils sont opposés au montant trop élevé de cette taxe.

Mme K. Sansonnens (Neyruz), relève que la commune va déposer un amendement concernant les critères d'exemption mais elle soutient le reste du projet.

Aucun autre délégué ne souhaitant plus intervenir dans le cadre de cette discussion générale, **Mme la Présidente** apporte certaines précisions et réponses :

- 1) Une non entrée en matière : oui c'est possible, mais ce serait une catastrophe. En effet, cela veut dire pas de statuts, pas d'organisation de défense incendie à soumettre aux différentes communes et cela bloque le système au niveau de la Sarine, mais au niveau cantonal également. **La Présidente** invite instamment les communes à ne pas bloquer le projet mais à plutôt intervenir, le cas échéant, sur le principe même de la taxe ou sur l'entité amenée à en fixer le montant de la taxe.
- 2) Le principe d'une taxe : la loi prévoit la possibilité de prélever une taxe d'exemption et donc d'obliger à servir mais ne l'impose pas. Le recrutement des pompiers peut se faire sans. Or, l'organisation pompier monte d'un niveau, pour devenir régional ; il sera plus difficile de trouver des volontaires dans certaines communes (ce d'autant plus que c'est déjà le cas parfois aujourd'hui). Raison pour laquelle, **la Présidente** soutient le projet proposé par le comité directeur et propose aux délégués de maintenir l'obligation de servir et le principe d'une taxe d'exemption dans les statuts. Ce d'autant plus que seul le montant maximal de CHF 200.00 est prévu – qu'il peut d'ailleurs être amendé – et que le montant effectif de la taxe ne figure pas dans les statuts.
- 3) Pour ce qui est de la délégation de compétence au comité de direction pour fixer le montant effectif de la taxe, **la Présidente** relève que c'est une proposition qui leur est faite et que les délégués peuvent refuser. En effet, les statuts donnent la compétence de fixer le montant de la taxe à l'Assemblée des délégués. Le comité propose un règlement (RTaxe) pris par l'Assemblée des délégués qui prévoit la délégation. Aussi, si les communes veulent s'opposer à la délégation de compétence pour la fixation du montant effectif de la taxe, **la Présidente** les invite à intervenir sur le Règlement

- (RTaxe) en se déclarant contre la délégation – les statuts n'ont pas à être touchés. Un Règlement cela se change, les statuts aussi, mais c'est plus compliqué.
- 4) Concernant le principe de la taxe, la Présidente souligne encore que s'il est prévu dans les statuts (même si son montant effectif final devait être décidé à un montant de CHF 0.-), il garantit à l'Association de communes la possibilité d'avoir un moyen d'intervenir si un jour l'effectif des sapeurs-pompiers est trop bas. Prévoir le principe de la taxe dans les statuts, c'est garantir un moyen de levier pour l'Assemblée des délégués.
 - 5) Concernant le montant effectif de la taxe, **la Présidente** rappelle que le montant proposé de CHF 120.00 est le fruit de discussions autant du comité de pilotage que du comité de direction. Fixer ce chiffre a été nécessaire pour répondre aux besoins des communes de disposer d'un budget avant de voter. **La Présidente** ajoute toutefois, que si ce soir, la compétence de fixer le montant de la taxe n'est pas maintenue au comité de direction, alors l'Assemblée des délégués de ce soir ne pourra pas décider du montant, car ce point n'est pas prévu à l'ordre du jour. Ce montant devrait donc être fixé lors de la prochaine Assemblée des délégués, cas échéant exceptionnelle.
 - 6) Concernant les critères d'exemption, ils ont été longuement discutés par le comité de pilotage et par le comité de direction. **La Présidente** attire l'attention des délégués sur deux points : ce sont les communes qui percevront la taxe, les critères doivent être praticables et facilement démontrables. Il faut veiller à un traitement équitable entre tous les habitants du district. Plus ces critères sont simples, plus nous aurons l'assurance que toutes les communes les appliqueront de la même manière. Aussi, **la Présidente** attire l'attention des délégués sur le fait que, si une commune a « l'exemption facile », alors ce seront les autres communes qui paieront plus cher.
 - 7) La Présidente rappelle également que la défense incendie représente 5,3 mio et que ce sont les communes qui paieront. Il est question de trouver la solution qui va protéger les intérêts du plus grand nombre en prenant en compte les intérêts de tous.

La parole est donnée aux membres du comité du RSS qui la souhaitent.

M. P.-O. Nobs prend la parole pour rendre attentif les délégués présents que l'objectif de cette réforme est d'avoir une sécurité incendie garantie pour le district. A Fribourg, le bataillon compte actuellement 120 miliciens et il est question de faire des efforts répétés et réguliers pour avoir un effectif suffisant avec une formation adéquate. Il y a certaines compagnies qui doivent compter des spécialistes. Sans taxe d'exemption de nombreux sapeurs spécialisés ne se seraient jamais présentés. **M. Nobs** relève qu'il est question d'avoir un bataillon qui compte des personnes compétentes et précise que ce qui est facile à l'échelle d'un village ne l'est pas forcément au niveau d'une ville. **M. Nobs** rappelle que le projet proposé ce soir a été âprement discuté par les représentants des régions au comité de direction et que tous ont accepté de faire des compromis : par exemple, Fribourg perçoit une taxe de CHF 160.- et a accepté de la voir baisser à CHF 120.00. D'autres communes ne la percevant pas ont accepté le principe d'en instaurer une. **M. Nobs** rappelle aux délégués qu'ils ont la responsabilité ce soir de voir fonctionner la défense incendie dans le district de la Sarine au 1^{er} janvier 2023.

M. F. Vallat, (Belfaux), n'est pas contre l'obligation de servir. Toutefois il ne pense pas que de lier l'obligation de servir au seul moyen de recruter soit pertinent. Le recrutement est une problématique à traiter que seule une taxe incitative ne résoudra pas. Il faut donner envie aux jeunes de servir par d'autres moyens. **M. Vallat** ne pense pas que la défense

incendie ne fonctionnera plus dès le 1^{er} janvier 2023 si les décisions du comité de direction ne sont pas suivies ce soir. Ce n'est pas un argument.

M. P.-O. Nobs entend les arguments de M. Vallat, toutefois il souhaite rappeler que le centre de renfort de Fribourg intervient souvent pour que cela fonctionne.

La Présidente rappelle qu'il est question de mettre en application une loi cantonale. Le projet initial voulait supprimer la taxe non-pompier. Or les communes l'ont faite réintroduire au Grand Conseil. De toute manière, au final, ce sont les communes qui vont financer la défense incendie, qu'une partie ou non soit payée via la taxe.

M. D. Chenux (Matran), n'est pas non plus d'accord avec le fait que sans le centre de renfort de Fribourg cela ne fonctionnera pas. Il remercie le comité de direction pour le travail effectué. Il relève le temps très court imparti pour mettre tout cela sur pied. Les communes ont eu peu de temps pour en discuter. Toutefois, la commune de Matran n'est pas d'accord avec le fait que 75% des coûts de la défense incendie soient couverts par la taxe, soit 25% de la population (18 à 40 ans), alors que toute la population a besoin de ce service. Il propose de prévoir une taxe d'un montant minimal et de prévoir que toute la population participe à son financement.

La Présidente rappelle que la loi prévoit d'astreindre les 18 à 40 ans uniquement et prévoit la possibilité en cas de nécessité d'augmenter cet âge de 18 à 50 ans (en cas de problème d'effectif).

M. D. Chenux (Matran) précise que l'on peut garder le projet tel quel s'agissant de la taxeévu, mais que le montant doit être minimal et que les communes paieront le reste via l'impôt. Toutefois il précise que comme d'autres communes, il souhaite que la compétence de fixer le montant effectif de la taxe soit laissé à l'Assemblée des délégués.

Mme L. Galley (Fribourg), sollicite une pause de 10 minutes afin que les délégués puissent échanger entre eux et/ou avec leurs représentants au comité de direction.

Aucune intervention n'étant demandée, **la Présidente** octroie une pause de 10 minutes. Il est 19h10, tout en rappelant aux délégués qu'ils sont supposés voter en fonction des indications qui leur ont été données par leurs conseils communaux respectifs

A la reprise de la séance, **Mme la Présidente** avance les arguments suivants :

- Sur 26 communes, 21 perçoivent une taxe aujourd'hui. Le montant de ces taxes varie de CHF 50.00 à CHF 160.00. Tous les exécutifs ont reçu de sa part 3 variantes de calculs permettant de voir les incidences financières du montant de la taxe d'exemption (les variantes étaient une taxe de CHF 0.00, CHF 60.00 ou CHF 120.00). **Mme la Présidente** rapporte à l'Assemblée une proposition lui a été faite : si l'on admet que cette taxe lèse la tranche de population âgée de 18 à 40 ans, on peut la « leur rendre » en augmentant une autre prestation qui concerne à peu près cette même population (notion de projet équilibré). Que les communes n'hésitent pas à s'inspirer de cette bonne idée.

Il est question de trouver quelque chose que l'on arrive à plaider autant dans les communes qui prévoient déjà la taxe et pour celles qui ne la prévoient pas.

- **Mme la Présidente** répète aussi que ces statuts doivent être votés et que ce soir, il est question de trouver une solution non bloquante. Même si le montant effectif de la taxe ne sera pas fixé ce soir, la Présidente attire l'attention des délégués sur le fait que d'ici octobre 2022 il sera question d'établir un budget à l'attention des communes et que pour ce faire, il est nécessaire d'avoir une idée du montant effectif de la taxe d'exemption. D'avoir une estimation de ce montant est également utile aux conseils communaux qui seront amenés à présenter devant leurs législatifs respectifs ce projet.

M. L. Dietrich, membre du Comité de direction (Fribourg) prend la parole pour relever qu'il y a un problème à faire voter des statuts sans pouvoir connaître le montant de la taxe, ce qui serait le cas si la compétence était donnée à l'Assemblée des délégués. En effet, les législatifs et les conseils généraux voudront voir un budget avant de valider ces statuts et sans connaître le montant de la taxe il ne peut y avoir de budget. Il recommande aux délégués présents de trouver un consensus autour du principe de la taxe et de son montant effectif avant d'approuver ces statuts au risque même d'ajourner cette séance.

Mme la Présidente estime pour sa part que les statuts doivent être soumis à discussion et à votation quitte à provoquer une nouvelle Assemblée des délégués pour fixer le montant de la taxe si le principe de prélever une taxe est maintenu et que la compétence pour fixer son montant n'était pas déléguée au Comité de direction.

La discussion est ouverte :

M. S. Mantelli (Marly), relève que la commune de Marly prélève actuellement une taxe qui finance une grande partie des charges de la défense incendie. Il estime pour sa part qu'effectivement il sera compliqué de faire passer au Conseil général un projet et un budget si le montant de la taxe n'est pas connu. Il se rallie à ce qu'a relevé M. L. Dietrich.

Mme la Présidente rappelle que le Conseil d'Etat via l'art. 110 LCo peut obliger les communes à trouver une solution lorsqu'elles ne s'entendent pas. Elle invite les communes à se souvenir de ce qu'elles veulent : mettre en œuvre la défense incendie pour ses habitants. Par rapport au débat en lien avec le montant de la taxe, **la Présidente** interrompt la séance pour s'entretenir avec les membres du comité de direction.

Mme La Présidente reprend la parole et déclare que le comité de direction souhaite que les statuts soient votés ce soir. Par contre il est conscient que le montant de la taxe doit être connu avant que les législatifs des communes soient abordés. Aussi le comité propose deux choses :

- de fixer très rapidement une date pour une nouvelle assemblée afin de fixer le montant effectif de la taxe si cette compétence n'est pas déléguée au comité de direction ;
- d'abaisser le montant maximal de la taxe prévu dans les statuts à CHF 160.-, ce qui équivaut au montant de la taxe la plus haute actuellement prélevée. Ce montant permettrait de couvrir la totalité des charges de la défense incendie selon le budget prévisionnel actuel.

4.2 Validation des statuts modifiés

Mme la Présidente cède la parole à **Mme M. Russier Maillard**, Présidente de la Commission financière pour son rapport sur les statuts modifiés.

Mme M. Russier Maillard procède à la lecture du rapport de la commission financière relatif aux statuts modifiés (cf. rapport du 20 mai 2022 en annexe). La Commission financière à l'unanimité, préavise favorablement les modifications des statuts telles que proposées. La Commission financière donnera son avis lors de l'examen article par article.

Mme la Présidente ouvre une discussion générale et demande aux délégués de confirmer leurs intentions de demande de non entrée en matière et de leurs amendements.

M. C. Vorlet (Corminboeuf), prend la parole pour confirmer la demande de non entrée en matière de la commune de Corminboeuf. Il expose qu'une majorité de communes prélèvent une taxe et qu'une minorité n'en prélève pas. Ces communes risquent donc de se retrouver devant leurs législatifs avec à la clé un échec. Il propose d'arrêter la séance ce soir et d'essayer de trouver un compromis à l'occasion d'une séance ou d'une discussion. Ceci est la raison pour laquelle la non entrée en matière est maintenue.

Mme. K. Sansonnens (Neyruz) confirme maintenir son amendement en lien avec l'art. 25ter des statuts.

M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne), annonce plusieurs amendements en lien avec les art. 25, 25bis, 25ter et 25quater.

Mme la Présidente procède au vote sur la demande de non entrée en matière.

- La non entrée en matière est refusée à 61 voix contre 5 voix.

Mme la Présidente procède au passage en revue des articles modifiés :

Art. 2

Art. 2 al. 2 et al. 2^{bis} : la discussion est ouverte.
Aucun commentaire de la part des délégués.

- L'art. 2 des statuts est adopté tel quel.

Art. 3

Art. 3 let. e : la discussion est ouverte.
Aucun commentaire de la part des délégués

- L'art. 3 des statuts est adopté tel quel.

Art. 10

Art. 10 let g et q : la discussion est ouverte.

A la question de **M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne)** en lien avec la force contraignante de cet article malgré une éventuelle suppression de la taxe d'exemption à l'art. 25, la réponse est non, l'art. 10 se verrait être modifié automatiquement par souci de cohérence.

- L'art. 10 des statuts est adopté tel quel

Art. 17 ^{bis}

Art. 17bis : la discussion est ouverte.

M. F. Vallat (Belfaux) relève qu'il est important que l'ECAB donne son assentiment préalablement au comité en raison des compétences métier.

- L'art. 17^{bis} des statuts est adopté tel quel.

Art. 25

Art. 25 : la discussion est ouverte.

M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne), relève qu'une taxe non pompier est anti-sociale ce d'autant plus au montant proposé. De plus, il souligne que l'exemption du paiement d'une taxe n'est pas la principale motivation des personnes à s'engager. Au nom des délégués de Villars-sur-Glâne, **M. J. Dietrich** propose les amendements suivants :

Art. 25 : suppression de la lettre d (suppression de la taxe d'exemption)

Art. 25^{bis} : remplacer « Obligation de servir » par « possibilité de servir » et « Sont astreint » par « peuvent être incorporés ».

Art. 25^{ter} : suppression de tout l'article

Art. 25^{quater} : devient l'art. 25^{bis}.

Mme la Présidente prend acte des amendements déposés par la commune de Villars-sur-Glâne : il s'agit de supprimer le principe de l'obligation de servir et son pendant, la taxe d'exemption. Elle rectifie toutefois le fait que l'art. 25^{quater} devienne l'art. 25^{bis} car les amendements prévoient de rectifier mais de conserver l'art. 25^{bis}.

Mme la Présidente explique qu'elle va soumettre au vote l'article 25 tel que proposé par le comité de direction. Si la majorité est atteinte, il sera adopté tel quel. Si la majorité n'est pas atteinte, l'amendement sera mis au vote.

- L'art. 25 des statuts est adopté tel que proposé par le comité de direction à la majorité de 53 voix. L'amendement est ainsi refusé.

Art. 25 ^{bis}

Art. 25^{bis} : la discussion est ouverte.

A la question de **M. F. Vallat (Belfaux)** en lien avec le terme de nationalité, **la Présidente** relève que les statuts ont été validés tels quels par les Services de l'Etat et elle propose de ne pas y toucher en l'état, bien que la remarque soit entendue.

A la question de **M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne)**, si l'âge de l'obligation de servir est élevée à 50 ans par l'Assemblée des délégués, alors toutes les personnes non pompiers âgées de 18 ans à 50 ans seraient soumises au paiement de la taxe d'exemption.

A la question de **M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne)**, cet alinéa 2 de l'art. 25^{bis} pourrait être supprimé bien que prévu dans la LDIS.

M. J. Dietrich dépose ainsi l'amendement de supprimer l'art. 25^{bis} al. 2 et informe qu'il ne maintient par contre pas l'amendement déposé précédemment : *Art. 25bis : remplacer « Obligation de servir » par « possibilité de servir » et « Sont astreint » par « peuvent être incorporés ».*

Mme la Présidente explique qu'elle va soumettre au vote l'article tel que proposé par le comité de direction. Si la majorité est atteinte, il sera adopté tel quel. Si la majorité n'est pas atteinte, l'amendement sera mis au vote.

- L'art. 25^{bis} des statuts est adopté tel que proposé par le comité de direction à la majorité de 55 voix. L'amendement est ainsi refusé.

Art. 25 ^{ter}

Art. 25^{ter} : la discussion est ouverte tout en notant que le montant maximal de CHF 200.- prévu à l'art. 25 al. 3 a été abaissé à CHF 160.00 par le Comité de direction.

La parole est donnée à **Mme M. Maillard Russier**, Présidente de la Commission financière. Cette dernière procède à la lecture du commentaire en lien avec l'art. 25^{ter} soumis à discussion (cf. rapport de la commission financière du 20 mai 2022 en annexe).

M. F. Vallat (Belfaux), souhaite que la liste des personnes exonérées soient allongées de la manière suivante :

Art. 25^{ter} al. 2 let. b : *« les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ou d'un enfant jusqu'à ce que ce dernier ait atteint l'âge de 16 ans révolus ».*

M. F. Vallat apporte les autres propositions d'exonérations suivantes : les personnes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, les conjoints des personnes incorporées ; les personnes qui ont servi 15 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

M. F. Vallat propose à titre personnel et en lien avec l'art. 25^{ter} al. 3 que la taxe soit d'exemption ne soit pas plafonnée à CHF 160.00 comme proposé par le comité, mais à CHF 100.00.

M. F. Vallat souhaite également modifier la seconde phrase de l'art. 25^{ter} al. 3 : *« Elle est fixée par l'assemblée des délégué.e »* en de supprimer la seconde partie : *« ~~qui peut déléguer cette compétence au comité de direction~~ ».*

Mme K. Sansonnens (Neyruz), relève que les jeunes personnes deviennent indépendantes de plus en plus tard, ce qui soumet leurs parents à une charge financière toujours plus élevée. En lien avec ce constat, la commune de Neyruz propose l'ajout d'un critère

d'exonération supplémentaire selon formulation suivante : « **les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de l'établissement de formation** ».

M. P. Cudré-Mauroux (Hauterive), dépose un amendement formel en lien avec l'art. 25^{ter} let. e puisque ce dernier ne respecte pas les règles du langage inclusif.

Mme B. Green-Studer (Granges-Paccot), relève la problématique des personnes au bénéfice de l'aide sociale. En effet, pour ces personnes une telle taxe péjorerait leur situation déjà difficile.

Mme I. Bussey (Corminboeuf) propose la suppression des conseillers communaux (l'art. 25^{ter} let. e) et mettrait à la place « tous les jeunes en formation ».

M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne) se rallie aux propositions de M. F. Vallat, notamment celle d'une taxe d'un montant maximal de CHF 100.00.

Mme L. Galley (Fribourg) déclare au nom de la commune de Fribourg, renoncer à l'amendement annoncé précédemment (cf. page 9).

M. P. Schneider, Directeur Secours, précise à l'attention de M. F. Vallat que l'exonération des personnes ayant servi 15 ans est prévue à l'art. 31 al. 3 du RDISBat.

Mme la Présidente synthétise les amendements. A sa question, les communes de Corminboeuf et de Belfaux se rallient à la formulation proposée par la commune de Neyruz pour ce qui concerne les personnes en formation.

Mme la Présidente explique qu'elle va soumettre au vote l'article tel que proposé par le comité de direction avec toutefois comme annoncé un montant maximal pour la taxe d'exemption de CHF 160.00. Si la majorité est atteinte, il sera adopté tel quel. Si la majorité n'est pas atteinte, les amendements seront soumis au vote.

- L'art. 25^{ter} tel que proposé par le comité de direction est refusé à la majorité (27 voix pour). Cet article sera donc modifié.

Une déléguée (non annoncée), souhaite une explication afin de comprendre pourquoi le comité de direction n'a pas prévu les personnes au bénéfice de l'aide sociale dans les critères d'exemption.

Mme M. Ballmer, membre du comité de direction (Ville de Fribourg) explique que pour ce qui est de la Ville de Fribourg, les personnes au bénéfice de l'aide sociale se voient effectivement facturer la taxe non-pompier réduite de 50%.

Mme la Présidente relève que si les délégués souhaitent voir les personnes au bénéfice de l'aide sociale être exonérées alors il faut le prévoir dans les statuts via l'ajout d'un critère d'exemption (demande d'amendement).

Mme la Présidente soumet au vote les amendements demandés pour l'art. 25^{ter} :

- 1) L'amendement visant à préciser à l'art. 25^{ter} al. 2 let. a « **les personnes au bénéfice d'une rente AI ou au bénéfice de l'aide sociale** ».

- La proposition de formulation de l'art. 25^{ter} al. 2 let. a ci-dessus est acceptée à la majorité de 34 voix pour, 29 voix contre et 4 abstentions. L'amendement est accepté.
- 2) L'amendement visant à ajouter une nouvelle lettre à l'art. 25^{ter} al. 2 selon la formulation suivante : « *les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus sur la base d'une attestation de l'établissement de formation* ».
- La proposition d'ajout d'une nouvelle lettre avec la formulation proposée ci-dessus est acceptée à la majorité de 41 voix. L'amendement est accepté.

- 3) L'amendement visant à ajouter à l'art. 25^{ter} al. 2 let. b, la proposition de la commune de Belfaux d'exonérer également les personnes ayant à charge un enfant jusqu'à ses 16 ans révolus. A la demande de précision de **la Présidente**, la commune de Belfaux précise que sont concernées par leur demande d'amendement les familles monoparentales uniquement.

Mme la Présidente propose une nouvelle lettre pour cette proposition d'exonération, mais elle souligne que l'interprétation de ce critère sera particulièrement difficile. **M. F. Vallat (Belfaux)** accepte de formuler sa proposition d'amendement via l'ajout d'une nouvelle lettre et non pas de prolonger la let. b comme initialement proposé.

M. Ph. Schneider, Directeur Secours, pose la question de savoir comment cela se passera lors de gardes partagées ?

A la question de **la Présidente** quant au maintien de son amendement, **M. F. Vallat (Belfaux)** déclare retirer sa proposition d'amendement.

- 4) L'amendement visant l'exonération du conjoint d'une personne incorporée selon la formulation suivante : « *le conjoint d'une personne incorporée dans une compagnie de sapeurs-pompiers* ». **M. Ph. Schneider** précise que cette exemption est prévue à l'art. 31 al. 3 RDISBat.
- La proposition d'ajouter ce nouveau critère d'exonération avec la formulation proposée ci-dessus est refusée à la majorité de 37 voix contre, 31 voix pour, avec 2 abstentions. L'amendement est refusé.
- 5) L'amendement visant à exonérer les personnes ayant servi durant 15 ans dans un corps. Cette exonération comme précisé par **M. Ph. Schneider, Directeur Secours** est précisée à l'art. 31 al. 3 RDISBat. La formulation soumise au vote est : « *les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers* ».
- La proposition d'ajouter ce nouveau critère d'exonération avec la formulation proposée ci-dessus est acceptée à la majorité de 33 voix contre 32 voix et 3 abstentions. L'amendement est accepté.

- 6) L'amendement visant à supprimer l'art. 25^{ter} al. 2 let. e, soit à supprimer l'exonération des conseillers-conseillères communaux.
- La proposition de supprimer la let. e est acceptée à la majorité de 37 voix contre 21 voix et 8 abstentions. L'amendement est accepté.
- 7) L'amendement visant à modifier l'art. 25^{ter} al. 3, en particulier d'abaisser le montant prévu maximal de CHF 160.00 à CHF 100.00.
- La proposition d'abaisser le montant maximal de la taxe de CHF 160.- à CHF 100.00 à l'art. 25^{ter} al. 3 est refusée par 41 voix contre 25 voix et une abstention. L'amendement est refusé.
- 8) L'amendement visant à modifier la seconde phrase de l'art. 25^{ter} al. 3 en supprimant la partie suivante « *qui peut déléguer cette compétence au comité de direction* ». Ceci aurait pour conséquence d'interdire à l'Assemblée des délégués la faculté de déléguer cette compétence au comité de direction. A la demande de M. P.-L. Ruffieux Treyvaux, la formulation de l'art. 25^{ter} al. 3 soumise à la votation est répétée avec la suppression du passage suivant : « *La taxe d'exemption s'élève à CHF 160.- au maximum par personne. Elle est fixée par l'assemblée des délégué.es qui peut déléguer cette compétence au comité de direction.*
- La proposition de supprimer la deuxième partie de phrase tel que formulée ci-dessus est refusée par 41 voix contre 22 voix et 3 abstentions. L'amendement est refusé.

Art. 25 ^{quater}

Art. 25^{quater} : la discussion est ouverte.
Aucun commentaire de la part des délégués.

- L'art. 25^{quater} des statuts est adopté tel quel.

Art. 30

Art. 30 : la discussion est ouverte.

La parole est cédée à **la Présidente de la Commission financière** qui soutient la proposition faite d'augmenter la limite d'endettement en vue de la stratégie immobilière de la défense incendie (+60 mio) (cf. rapport du 20 mai 2022).

M. Vorlet (Corminboeuf), rend les délégués attentifs sur le fait que, selon lui, cette augmentation à 120 millions équivaut à donner carte blanche à cette association pour faire ce qu'elle veut. Proposition est faite d'augmenter la limite d'endettement à 80 mio (+20 mio).

Un délégué (non annoncé) estime que ces 60 mio supplémentaires sont justifiés au vu du projet défense incendie et nécessaires. Pourtant il souhaite que l'utilisation de ce montant supplémentaire soit différenciée des autres 60 mio prévus pour les autres services du RSS. **Mme la Présidente** précise qu'il s'agit d'une limite d'endettement et non pas d'une carte blanche. De plus, les décisions d'investissement de plus de 5 mio sont soumises à référendum facultatif et celles de plus de 10 mio, au référendum obligatoire. Cela garantit de manière importante le fait qu'ils correspondent à la volonté populaire.

Mme la Présidente soumet au vote l'art. 30 des statuts tel que proposé par le comité de direction, soit qui prévoit une limite d'endettement augmentée à CHF 120 mio.

- L'art. 30 est adopté à la majorité des voix (62 voix). L'article tel que proposé par le comité est maintenu.

Art. 31 ^{bis}

Art. 31^{bis} : la discussion est ouverte

Aucun commentaire de la part des délégués.

La parole est cédée à **la Présidente** de la commission financière qui préavise favorablement la clé de répartition proposée (cf. préavis du 20 mai 2022).

- L'art. 31^{bis} des statuts est adopté tel quel.

Art. 37

Art. 37 : la discussion est ouverte

Aucun commentaire de la part des délégués.

La commission financière n'a rien à ajouter.

- L'art. 37 des statuts est adopté tel quel.

Art. 41

Art. 41 : la discussion est ouverte

Aucun commentaire de la part des délégués.

- L'art. 41 des statuts est adopté tel quel.

Art. 42

Art. 42 : la discussion est ouverte

M. D. Chenux (Matran) se demande comment faire si le RSS est dissout. **Mme la Présidente** souligne qu'en cas de dissolution du RSS, une nouvelle association de communes devra être créée pour la défense incendie, comme l'exige la LDIS.

- L'art. 42 des statuts est adopté tel quel.

Art. 50

Art. 50 : la discussion est ouverte
Aucun commentaire de la part des délégués.

- L'art. 50 des statuts est adopté tel quel.

Mme la Présidente procède au vote d'ensemble avec tous les articles modifiés. Le critères d'exemption ajoutés ou supprimés sont :

- Le critère des personnes au bénéfice de l'aide sociale ;
 - Le critère de la formation pour les personnes jusqu'à 25 ans ;
 - Le critère de la personne qui a servi au moins 15 ans dans une compagnie ;
 - La suppression de l'exonération des conseillers-ères communaux-ales.
- Les statuts dans leur ensemble avec les modifications énumérées ci-dessus sont adoptés à la majorité des voix (par 64 voix pour et deux abstentions).

4.3 Validation du Règlement sur la taxe d'exemption (RTaxe)

Mme la Présidente cède tout d'abord la parole à la Présidente de la Commission financière. **Mme M. Maillard Russier** procède à la lecture du rapport de la commission financière relatif au Règlement sur la taxe d'exemption (RTaxe) (cf. rapport du 20 mai 2022 annexé ci-joint) précision étant ajoutée que le montant maximal retenu est CHF 160.- et non plus de CHF 200.00.-

La Commission financière à l'unanimité, préavise favorablement le règlement sur la taxe d'exemption (RTaxe).

Mme La Présidente remercie la Présidente de la commission financière.

Elle précise qu'il est important de décider de ce règlement ce soir car même si le principe de la taxe a été voté, il est question de valider la délégation de compétence au comité de direction pour fixer le montant effectif de la taxe d'exemption.

Mme la Présidente propose en concertation avec le Comité de direction, d'ajourner le vote sur les deux autres règlements (RDISBat et RTaBS) qui peuvent attendre la prochaine Assemblée de décembre.

La question principale du RTaxe est la délégation de compétence au Comité de direction pour ce qui est de fixer le montant effectif de la taxe d'exemption. **Mme la Présidente** ouvre la discussion générale en rappelant que si l'Assemblée des délégués veut conserver la compétence de fixer le montant de la taxe d'exemption, il est question d'amender l'art. 2 al. 1 du RTaxe en le supprimant.

M. D. Chenux (Matran), présente un amendement visant à supprimer la délégation de compétence au comité de direction (suppression art. 2 al. 1 RTaxe).

Mme D. Carbonnier (Gibloux), présente un amendement pour supprimer l'art. 2 al. 1 du RTaxe.

M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne), propose un amendement dans le sens où la somme fixée le soit pour 3 ans et reconduite de 3 ans en 3 ans.

M. F. Vallat (Belfaux) s'associe à l'amendement visant à supprimer la délégation de compétence au comité de direction. Il souligne le fait qu'on ajoute aux communes la charge d'encaisser cette taxe au nom du RSS avec tout ce que cela suppose, en plus des peines qu'elles ont déjà.

M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne) retire finalement l'amendement en rapport avec les 3 ans pour simplifier le travail.

Mme la Présidente précise qu'après analyse, il a effectivement été décidé que la taxe serait encaissée par les communes. En effet, c'est une décision qui a été prise pour des raisons financières et pratiques : le RSS ne dispose pas du réseau d'informations que les contrôles d'habitants ont dans les communes. Si le RSS avait dû se doter d'une organisation suffisante pour parvenir à encaisser cette taxe, les communes auraient dû la financer, raison pour laquelle il a été renoncé à cette solution. De plus, les communes perçoivent déjà des taxes auprès de leurs habitants et disposent des mécanismes pour le faire.

M. P.-L. Ruffieux (Treyvaux), explique qu'il est important de déléguer cette compétence au Comité de direction afin qu'il ait les outils pour travailler et préparer un budget. En effet, les délégués auront de toute manière comme levier pour accepter ou refuser le montant de la taxe proposée, l'acceptation ou non du budget qui lui sera présenté pour validation.

Plus aucun intervenant ne souhaitant la parole, **Mme la Présidente** propose la lecture du Règlement sur la taxe d'exemption article par article :

Art. 1 : aucun commentaire de la part des délégués.

➤ L'art. 1 RTaxe est adopté tel quel.

Art. 2 : deux amendements ont été déposés :

- un amendement issu de plusieurs communes proposant de supprimer l'alinéa 1 de cet article afin de supprimer la délégation de compétence au comité de direction pour la fixation du montant effectif de la taxe.
- un amendement ajouté par **Mme I. Bussey (Corminboeuf)** selon lequel il est proposé d'ajouter un alinéa 3 formulé ainsi : « Le montant du produit de la taxe ne peut en aucun cas excéder le 25% du budget des coûts de la défense incendie et des secours ».

Préalablement, **Mme la Présidente** précise qu'elle soumet au vote l'art. 2 RTaxe tel qu'initialement proposé, soit avec ses deux alinéas d'origine. Ce n'est que s'il est refusé qu'elle fera procéder au vote des amendements.

Soumis au vote des délégués, l'art. 2 RTaxe est accepté par 34 voix contre 32 voix et une abstention.

Mme la Présidente relit à la demande de **Mme S. Ayan**, l'art. 9 al. 3 des statuts du RSS (cf. p. 1 du présent PV).

- L'art. 2 RTaxe est adopté tel quel.

Art. 3 : aucun commentaire de la part des délégués.

- L'art. 3 RTaxe est adopté tel quel.

Art. 4 : aucun commentaire de la part des délégués.

- L'art. 4 RTaxe est adopté tel quel.

Mme la Présidente procède finalement au vote global du Règlement sur la Taxe d'exemption :

- Le Règlement sur la taxe d'exemption est accepté à 49 voix contre 18.

La Présidente propose une motion d'ordre à savoir, repousser le traitement des deux autres règlements (RDISBat et RTaBS) à la prochaine Assemblée des délégués.

- La motion d'ordre visant à repousser le traitement des deux autres règlements à la prochaine Assemblée des délégués est acceptée à la majorité évidente des voix.

4.4 Validation du Règlement de défense incendie et de secours du Bataillon

Cf. motion d'ordre ci-dessus.

4.5 Validation du Règlement des tarifs du Bataillon Sarine

Cf. motion d'ordre ci-dessus.

5. Divers

Mme la Présidente remercie les délégués présents et toutes les personnes qui ont travaillé sur le projet LDIS, à savoir, les hommes et les femmes sapeurs-pompiers, les membres des divers commandements des sapeurs-pompiers du district, les membres de la direction du RSS, le personnel communal et les membres de leurs conseils et les représentants de l'ECAB, sans oublier le Comité de direction.

M. J. Dietrich (Villars-sur-Glâne), attire l'attention de tous sur la problématique des médecins généralistes répondants dans les Homes du district qui ont pris leur retraite dernièrement. En effet, les résidents qui entrent en Home ne sont en général pas en bonne santé et nécessitent des actes médicaux. De ce fait le suivi médical pour les résidents est nécessaire et les Homes vont se retrouver de plus en plus confrontés à la difficulté constante de trouver des médecins pour leurs résidents ce d'autant plus que les exigences

d'engagement sont de plus en plus élevées (notamment en termes de disponibilité). Le RSS a une responsabilité dans ce domaine en tentant de trouver des outils ou en trouvant une solution coordonnée pour les Homes de la Sarine. Une réflexion est attendue sur ce point et son résultat pourrait être présenté d'ici une année aux délégués du RSS.

Mme la Présidente prend note de ce point.

Mme la Présidente lève la séance à 21h21.

La Présidente
Lise Marie Graden

Le Secrétaire
Jacques Pollet

La Secrétaire au procès-verbal
Sophie Baumeyer

Annexes : Préavis de la Commission financière (4 rapports)